

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 158/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
9 Place des Sapeurs Pompiers

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 23/10/2024 par laquelle **Mme GUEVELOU Elise 26 rue de Bel Air 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, devant le **9 Place des Sapeurs-Pompiers** à Châtelaudren-Plouagat **pour effectuer des travaux de rénovation du bâtiment.**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée devant le **9 Place des Sapeurs-Pompiers sur une longueur de 10 ml du Mercredi 23 octobre au Vendredi 25 octobre 2024.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : **Mme GUEVELOU sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée.**

Elle sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : **Mme GUEVELOU s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de 16.50 € (10 ml x 0,55 € x 3 j).**

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et Mme GUEVELOU.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 23/10/2024

P°/Le Maire,

Daniel TURBAN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNE CHATELAUDREN-PLOUAGAT' and 'COTES D'ARMOR' at the bottom.